

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

du 05 Décembre 2020

**Décision du CM
n° 2020-64**

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 05 décembre 2020 à 10h30 le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	7	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	0	
<u>Procurations</u> :	0	
Votants :	7	Présents : 7 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS. lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
		Absents : 0
		Procurations : 0
		Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité .

OBJET : AUGMENTATION HEURES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la secrétaire a été engagée, soit 12 heures hebdomadaires. Les nécessités de service imposent de modifier ces conditions et de les passer à 14 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Lercoul décide :

- de porter les horaires de travail de Madame la Secrétaire de Mairie à 14/ 35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021

Ainsi fait et délibéré

Lercoul le 5 décembre 2020

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :
publication
du relevé de décisions

REÇU LE :

11 DEC. 2020

PREFECTURE FOIX

Extrait certifié conforme,
Le Maire,



François LAFON





COMITE TECHNIQUE

Avis

Séance du 24 Novembre 2020

COLLECTIVITE : LERCOUL

OBJET DE LA SAISINE :
ORGANISATION DE SERVICE

Augmentation du temps de travail de la secrétaire de Mairie
passage de 12h à 14h

AVIS DU COMITE TECHNIQUE

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES :

Favorable

POUR : 6

CONTRE :

ABSTENTION :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Favorable

POUR : 4

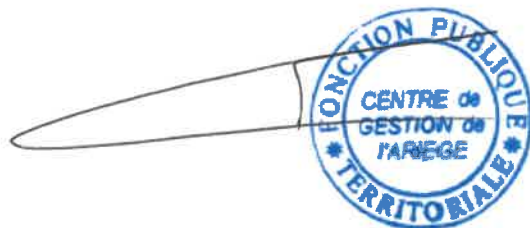
CONTRE :

ABSTENTION :

Avis : Favorable Défavorable Abstention

Observation :

La Présidente,
Martine ESTEBAN



Les collectivités sont tenues d'informer les membres du CT des suites données à leur avis dans les 2 mois. Il leur appartient également de porter à la connaissance de leurs agents les avis du CT, par tout moyen approprié.

CADRE RESERVE A LA COLLECTIVITE - DECISION DE LA COLLECTIVITE :

Indiquer la décision définitive :

Avis suivi

Avis non suivi

Observations :

Signature de l'Autorité Territoriale

Date et lieu : 24/11/2021 à Lercoul

Cachet et signature :

Le Maire

François LAFON

